

Pour étudier l'histoire des sciences n° 5

Regards sur 175 ans de science
à
l'Université de Liège
1817-1992

Textes réunis par
Anne-Catherine Bernès

Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques
Université de Liège
1992

Ouvrage publié avec le soutien de la Région Wallonne (Forem)
et de la Direction générale de la formation et de l'enseignement
artistique de la Communauté Française.

Rupture ou continuité ? La création de la faculté de médecine de l'Université de Liège en 1817

Carl HAVELANGE

25 septembre 1817 : l'Université de Liège, créée par Guillaume d'Orange, est solennellement installée en plein cœur de la ville, dans les bâtiments vétustes de l'ancien collège des jésuites qui, sous le régime français, avaient abrité l'école centrale du département de l'Ourthe. Dieudonné Sauveur, professeur de médecine et premier recteur de l'Université, prononce avec le lyrisme qui sied à la rhétorique du XIXe siècle le vibrant discours qui inaugure les travaux de la nouvelle institution : "au progrès de l'esprit humain dans nos belles contrées", s'exclame-t-il, "correspondra une progression d'émulation; nul ne voudra rester en arrière de l'impulsion générale. L'Université de Liège ne sera sûrement pas la moins empressée à porter son tribut à la masse des connaissances humaines, ce trésor qui est la légitime propriété de tous et où chacun a le droit de puiser dès qu'il en a la volonté" ¹

Pour tous - contemporains, mémorialistes et historiens - la création de l'Université en 1817 représente une date-clé de l'histoire liégeoise. Au moment où un intense processus d'industrialisation est en passe de faire de la région un des grands pôles du développement économique européen, l'Université est appelée à donner une nouvelle identité intellectuelle à l'ancienne capitale principautaire. Plus encore, pour la première fois de son histoire, Liège dispose ainsi d'une institution qui permet la formation et le recrutement local des élites professionnelles - médecins et juristes en tête - qui marquent de leur profonde empreinte la nouvelle bourgeoisie libérale du XIXe siècle.

On peut, certes, avec le recul du temps, porter un regard critique sur les structures quelque peu squelettiques des premières facultés de l'Université. Ainsi la faculté de médecine n'est-elle à l'origine composée que de trois professeurs qui se répartissent et parfois s'échangent tous les cours de la formation médicale ². Mais Liège à cet égard est loin d'être un exemple isolé, et, dans l'évaluation rétrospective de la fragilité des structures d'enseignement, il faut prendre

¹ *Discours prononcé par D. Sauveur, Recteur magnifique de l'Université de Liège [...] le 25 septembre 1817*, dans *Annales academiae leodiensis (1817-1818)*, Liège, Collardin, 1819, p. 6.

² Ce n'est qu'en 1826, qu'un quatrième professeur est nommé à la chaire d'anatomie (A. LE ROY, *Liber memorialis. L'Université de Liège depuis sa fondation*, Liège, Carmanne, 1869). Voir aussi : Marcel FLORKIN, *Un prince, deux préfets. Le mouvement scientifique et médico-social au pays de Liège sous le règne du despotisme éclairé (1771-1830)*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1957, p. 273-284.

sérieusement en compte, autant que l'exiguïté des moyens, ce moment de la science médicale où ni la spécialisation, ni la haute technicité des procédures de recherche et d'investigation n'étaient encore à l'ordre du jour.

25 septembre 1817 : force est de reconnaître l'importance décisive de cette date en matière de formation professionnelle. Que l'on se reporte, par exemple, aux statistiques de la population médicale en exercice dans la province de Liège au cours des années qui suivent : 96 % (81 sur 84) des médecins ayant obtenu leur titre entre 1818 et 1830 et exerçant dans la province sont diplômés de l'Université de Liège³ ! Y a-t-il meilleur moyen de souligner combien la création de l'Université correspond à une attente manifeste des postulants à l'exercice de l'art de guérir ? Et meilleur moyen de montrer combien, dès ses premières années d'activité, l'institution universitaire occupe une place centrale dans le paysage médical ? Aussitôt créée, aussitôt devient-elle le pôle de recrutement presque exclusif des praticiens de la province; c'est elle également qui crée les conditions d'une plus grande cohésion, à la fois sociale et intellectuelle, du corps médical et qui rend possible l'augmentation rapide des effectifs de la population médicale universitaire. Songeons, par exemple, que de 70 docteurs et licenciés en médecine dans le département de l'Ourthe au début du XIXe siècle (1804), on passe à 121 en 1831 dans la province de Liège, à 174 en 1850, à 268 en 1875, à 497 en 1900 et à 950 en 1940 !

Sans entrer dans de plus longues considérations statistiques, les données qui précèdent permettent d'esquisser quelques traits d'un XIXe siècle pendant lequel on observe les avancées décisives de la profession médicale et pendant lequel l'Université joue, à tous les niveaux, un rôle majeur. Voici, sommairement, pour l'aval de la chronologie. Mais qu'en est-il de l'amont ? Avant 1817, Liège n'a jamais possédé aucune institution d'enseignement supérieur : faut-il pour autant faire table rase du passé et se résoudre à penser que la création de l'Université, en 1817, ne peut s'exprimer qu'en termes de rupture ? Plutôt que de s'en tenir à la magie des dates fondatrices, il semble plus intéressant de s'interroger sur un éventuel passé liégeois de l'enseignement médical et d'évaluer dans quelle mesure il a pu avoir une incidence sur la création de l'Université.

³ Dans la suite, le rôle de premier de l'Université ne sera évidemment pas démenti :

1850-1875 : 79 % (211 sur 267).

1876-1914 : 76 % (665 sur 876)

1915-1940 : 83 % (750 sur 900).

Les données statistiques présentées ici - et auxquelles il est fait implicitement référence dans la suite du texte - proviennent d'une étude systématique de la population médicale de la région liégeoise aux XVIIIe, XIXe et XXe siècles. Cfr Carl HAVELANGE, *Guérir au pays de Liège (1699-1940). Pour une histoire sociale et culturelle des professions médicales*, Université de Liège, thèse de doctorat inédite, 1989, notamment, vol. 2, p. 549.

Le XVIII^e siècle, tout d'abord, époque à laquelle Liège, capitale d'une petite principauté ecclésiastique, bénéficie encore malgré son appartenance à l'Empire d'une indépendance de fait. Depuis 1699, la création d'un Collège des médecins par le prince-évêque Joseph-Clément de Bavière, a sensiblement modifié les cadres institutionnels de la pratique médicale. Tous les praticiens de l'art de guérir - sages-femmes, apothicaires, chirurgiens et médecins - sont rassemblés sous la tutelle de cette institution unique, érigée par l'autorité principale non plus en vertu de la seule logique pluri-séculaire de la division corporative du travail, mais au nom du principe nouveau du "bien public" ⁴.

Cependant, à la trompeuse limpidité des édits et des règlements, l'analyse minutieuse des archives du Collège des médecins permet d'opposer la quotidienneté des pratiques ⁵ : "bien public", sans doute, mais tout au long du XVIII^e siècle, le Collège ne manifeste à aucun moment une ferme volonté d'améliorer la formation du personnel médical. Peut-être les examens de réception des apothicaires et des chirurgiens se font-ils progressivement plus sévères, peut-être également la durée de l'apprentissage qui précède la réception à la maîtrise est-elle mieux contrôlée à la fin du siècle qu'en son début, mais, précisément, la formation du personnel médical subalterne ne s'envisage encore que dans le cadre traditionnel de l'apprentissage, filiation inter-personnelle entre l'apprenti et son maître qui, par sa définition même, récuse toute exigence de formation théorique ⁶.

Quant aux médecins, étroitement associés aux rouages du Collège, il ne leur est demandé que de payer les droits d'inscription à la profession et de faire enregistrer leur titre universitaire.

⁴ "La fâcheuse expérience", écrit Joseph-Clément de Bavière dans le préambule au règlement de 1699, "que font plusieurs de ceux que Dieu a commis à notre conduite, lorsque pressés de maladie ou de quelque accident dangereux, ils confient leur corps à des gens qui, faute d'une véritable connoissance de la Médecine et de la Chirurgie, prolongent leurs maux, ou les finissent par une mort précipitée, ont excité nos soins à trouver des moyens d'exterminer par un bon règlement ces pernicious abus, pour la conservation de nos Peuples, qui fait notre plus sérieuse préoccupation" (*Règlement du Collège des médecins de la ville de Liège (24 mars 1699)*, dans G. de LOUVREX, *Recueil contenant les édits et règlements faits pour le Païs de Liège...*, t. 3, Liège, Kints, 1751, p. 46).

⁵ On conserve l'essentiel des registres aux procès-verbaux du Collège médical depuis sa fondation en 1699 jusqu'à sa disparition en 1794 : Archives de l'Etat à Liège (A.E.L.), *Métiers*, 284-287 et 289.

⁶ On ne possède que quelques exemples de chirurgiens qui ont complété cette formation par un enseignement à caractère théorique. Ainsi de François Duchene qui, dans les années 1750, "après s'être appliqué fortement à la chirurgie pendant deux ans et demi à Liège, ensuite s'en est allé à Paris, où il a acquis toutes les compétences et la capacité requise pour être admis au Collège des médecins" (A.E.L., *Conseil privé*, 340).

Mais ce diplôme ne doit pas non plus faire illusion. Une majorité de médecins liégeois, en effet, ont obtenu leur licence ou leur bonnet de docteur dans des universités de seconde zone dont on connaît, surtout à l'égard des étrangers, le laxisme et la facilité avec lesquels elles confèrent des diplômes destinés surtout à alimenter les caisses de la faculté⁷ : en quelques mois on pouvait y parcourir l'ensemble du cursus et y acquérir à bon compte un titre universitaire⁸. Ainsi, plus de la moitié des médecins liégeois du XVIII^e siècle ont obtenu leur diplôme dans les médiocres universités de Reims, Pont-à-Mousson et Nancy; par contre, seuls quelques cas isolés sont docteurs, par exemple, des célèbres universités de Leyde ou de Montpellier⁹.

Triste bilan ? Peut-être; mais il témoigne surtout d'une situation caractéristique de l'Ancien Régime où la tradition, la coutume, continuent de l'emporter sur toute volonté de changement. Qui, d'ailleurs, au sein du Collège des médecins, aurait eu intérêt à s'opposer au *statu quo* ? Ne suffisait-il pas aux confrères de réclamer une lutte plus efficace contre les empiriques - ceux-là ne sont jamais titrés - et, pour le reste, d'assurer au sein même de la corporation la bonne perpétuation de ce qui s'était toujours connu ? Effectivement, pendant toute la durée de son existence, le Collège ne formula aucun projet de réforme concernant les études médicales ou chirurgicales.

C'est qu'en cette matière, l'initiative ne semble pouvoir venir que d'une autorité extérieure. En 1773, Jacques de Heusy, bourgmestre éclairé de la Cité, propose dans son célèbre *Essai sur le projet de l'établissement d'un hôpital général dans la ville de Liège* la création d'un enseignement médical supérieur, "d'une Ecole pratique pour toutes les parties de l'Art de guérir, [qui] nous donnerait les moyens qui nous manquent de former des hommes habiles en Médecine, en Chirurgie et en Accouchements"¹⁰. Le projet de Heusy - faut-il le préciser ? - ne verra jamais

⁷ Cfr, par exemple, Charles BEDEL et Pierre HUARD, *Médecine et pharmacie au XVIII^e siècle*, dans R. TATON, *Enseignement et diffusion des sciences au XVIII^e siècle*, Paris, Hermann, 1986 (rééd.), p. 178.

⁸ Marcel FLORKIN, *op.cit.*, 1957, p. 34.

⁹ Sur 150 médecins ayant exercé à Liège entre 1699 et 1794, 3 ont obtenu leur diplôme à Cologne, 4 à Leyde, 23 à Louvain, 3 à Montpellier, 11 à Nancy, 2 à Paris, 33 à Pont-à-Mousson, 35 à Reims, et 6 à Rome. On ne connaît malheureusement pas le détail du cursus universitaire de tous les médecins liégeois. Il est possible que, pour certains d'entre eux, les universités de seconde zone voisines de la principauté de Liège, n'aient servi que d'université "de promotion", clôturant, pour des raisons économiques, un itinéraire académique plus diversifié.

¹⁰ Jacques de HEUSY, *Essai sur le projet de l'établissement d'un hôpital général dans la ville de Liège, sur celui d'extirper la mendicité, de la prévenir et d'occuper utilement les citoyens*, s.l., 1773. A propos du projet de Heusy, voir Marcel FLORKIN, *op.cit.*, p. 31-44 et Nicole

le jour et ce texte, s'il signale la modernité des vues de son auteur, permet surtout à l'historien de mesurer en cette fin du XVIII^e siècle les carences, désormais mieux reconnues, de la formation des praticiens liégeois.

Mais les réalisations ne suivent pas. A la même époque, les vellétés de bienfaisance d'un Velbruck ne parviennent pas à donner le change. En 1783, inspiré par la philosophie des Lumières, le prince crée un cours gratuit d'accouchement dont il confie la responsabilité à l'un de ses favoris, le chirurgien Falize. "Etablissement bien utile à l'humanité", annonce pompeusement la *Gazette de Liège* ¹¹, et dont l'année suivante, Velbruck tente d'imposer la fréquentation à toutes les candidates sages-femmes de la Cité ¹². Les intentions sont là et témoignent, certes, du souci de Velbruck de faire figure de prince éclairé. Mais l'élan est de courte durée. Dès la fin de l'année 1784, quelques mois après la mort du prince-évêque, le cours de Falize disparaît et se clôt avec lui la brève histoire de l'enseignement obstétrical sous l'Ancien Régime. Personne, au sein du monde médical, ne semble même avoir songé à s'en plaindre.

Cette situation d'indifférence, caractérisée par l'absence de toute volonté politique réelle en matière d'enseignement médical, va se modifier en profondeur à la faveur des événements révolutionnaires et de la recomposition du paysage institutionnel et intellectuel qu'entraîne le rattachement de Liège à la France républicaine. On sait qu'en matière médicale, après l'abolition des privilèges et des structures de contrôle de l'exercice de l'art de guérir, la loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) établit le nouveau cadre institutionnel qui, en tout cas en ses principes fondateurs, régit encore aujourd'hui l'exercice des professions médicales ¹³.

Mais à Liège, comme en d'autres endroits de la République, le souci de remédier à l'état de désorganisation dans lequel est laissé l'art de guérir se manifeste plusieurs années avant la promulgation des nouvelles lois. Ainsi, quelques mois à peine après son installation en mars

HAESSENNE-PEREMANS, *Les pauvres et le pouvoir. Assistance et répression au pays de Liège (1685-1830)*, Anciens Pays et Assemblées d'Etats, LXXXI, 1983, p. 53-60.

¹¹ 27 novembre 1782; voir aussi : F. MACOURS, *L'enseignement technique à Liège au XVIII^e siècle*, Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois, XIX (1952), p. 169-171.

¹² "Que les sages-femmes qui sont à portée de profiter des leçons gratuites que Son Altesse Celcissime leur a généreusement procurées, comme celles de la ville, faubourgs et Banlieue ne puissent absolument être reçues qu'après avoir fait conster qu'elles ont suivi au moins deux cours d'accouchement" (Ordonnance de janvier 1784, A.E.L., *Métiers*, 286, p. 201).

¹³ Cfr par exemple, Jacques LEONARD, *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs. Histoire intellectuelle et politique de la médecine française au XIX^e siècle*, Paris, Aubier Montaigne, 1981, p. 46 et sv.

1800, le premier préfet du département de l'Ourthe, Antoine Desmousseaux, se préoccupe activement de la question de l'obstétrique. "Parmi les abus qui existent dans ce département", écrit-il au ministre de l'Intérieur, "celui qui résulte de l'impéritie des sages-femmes m'a paru le plus funeste [...], le plus urgent à déraciner"¹⁴. Pour ce faire, Desmousseaux établit un projet de cours d'accouchement que toutes les sages-femmes du département seraient tenues de suivre. Mais le ministre - il s'agit de Chaptal -, faisant valoir l'imminence de la promulgation d'une nouvelle loi, s'oppose à un projet qui apparaît, en fait, comme un vaste plan de réglementation de la profession de sage-femme. Desmousseaux cependant, tant la question lui paraît importante, ne parvient pas à tempérer son impatience et finira quand même, au printemps 1803, par créer un "cours gratuit d'accouchement", dont il confie la responsabilité au chirurgien Pierre-Michel Ramoux, ancien favori de Velbruck, conseiller municipal depuis 1800 et membre de la Commission de santé du département. L'année suivante, en juillet 1804, lorsque l'enseignement obstétrical sera réorganisé en vertu des prescriptions de la loi de ventôse, le cours de Ramoux sera maintenu, mais transformé et associé à "l'hospice de la maternité" dont le préfet prescrit l'établissement sous la tutelle de la Commission administrative des hospices de Liège¹⁵.

L'initiative précoce du préfet pourrait n'avoir valeur que d'anecdote. Elle est en fait révélatrice d'un profond changement de mentalité. Quelle distance en effet sépare les molles réformes d'un Velbruck, toujours menacées de s'échouer sur l'écueil de l'indifférence, et la détermination d'un Desmousseaux, administrateur zélé pour qui la formation des sages-femmes s'associe étroitement aux valeurs cardinales grâce auxquelles doit s'édifier une nouvelle société. L'ardeur de Desmousseaux en matière médicale ne s'arrête évidemment pas à la question des sages-femmes. Dans tous les domaines - contrôle des capacités, propagation de la vaccine, lutte contre les épidémies ou contre les empiriques - il sollicite la collaboration des praticiens du département et tente d'imposer dans chaque sous-préfecture et dans chaque mairie la force des idées nouvelles.

Au lendemain de la promulgation des lois de 1803, un autre problème se pose avec acuité : celui de la formation des officiers de santé. Avatars des chirurgiens d'Ancien Régime, ces praticiens du second ordre constituent une population bigarrée située à bien des égards aux frontières de l'empirisme et de la médecine instituée. Beaucoup ont acquis, sur les champs de bataille, une formation improvisée ou ont obtenu sur le tard, grâce aux dispositions transitoires de la loi de 1803, une reconnaissance officielle que ne cautionne cependant aucun titre de

¹⁴ "Le préfet du département de l'Ourthe au ministre de l'intérieur", 1er ventôse an IX [20 février 1801], A.E.L., *Fonds Français - préfecture* (F.F.- Pf.), 465 [15].

¹⁵ Sur l'histoire de la maternité, voir : Marcel FLORKIN, *La maternité de la rue du Crucifix*, Revue Médicale de Liège, IX (1954), p. 376-387 et Nicole HAESSENNE-PEREMANS, *Les asiles pour malades, vieillards et orphelins dans l'arrondissement de Liège au début du XIXe siècle*, Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois, XCI (1979), p. 145-156.

capacité, ni aucun cursus d'apprentissage. Pour les nouveaux postulants, la législation pragmatique de ventôse prévoit une formation élémentaire qui leur permettra, à peu de frais, de faire figure de médecin. Il s'agit soit d'un apprentissage purement pratique de quelques années auprès d'un docteur en médecine ou comme "élève" attaché à un hôpital, soit d'un cycle d'études court dans l'une des écoles de médecine de la République. Au terme de cette formation, les futurs officiers de santé obtiennent leur diplôme en se soumettant à l'examen d'un jury médical, établi dans chaque département.

L'officiat de santé apparaît comme une solution de compromis entre les exigences de la médicalisation et celles du savoir. A l'heure cependant où l'unité de la science médicale et la nécessité d'une formation approfondie, à la fois théorique et clinique, sont de mieux en mieux reconnues, le système de l'officiat ne laisse pas d'inquiéter les médecins soucieux du progrès et de la dignité de leur art. Comment imaginer, dans le département de l'Ourthe, que les postulants au titre d'officier de santé acceptent d'effectuer trois années d'études dans une lointaine école de médecine - à Paris, à Strasbourg ou à Montpellier - alors qu'une formule locale d'apprentissage leur permet d'accéder au même diplôme ? N'est-ce pas courir le risque, sous la trompeuse apparence d'un titre nouveau, de permettre à l'incompétence de se perpétuer ?

Quelques médecins liégeois, acquis dès la première heure aux idées réformatrices de Desmousseaux, tentent de réagir aussitôt promulguée la loi de ventôse. Nicolas-Joseph Ansiaux, tout d'abord, jeune docteur frais émoulu de l'école de Paris, donne, dès janvier 1804, quelques démonstrations anatomiques à l'intention des officiers de santé dans "l'amphithéâtre de dissection" qu'il installe dans une ancienne église désaffectée, l'église Saint-Clément. Quelques mois plus tard, au moment où se réunit pour la première fois le jury médical du département de l'Ourthe (juillet 1804), il s'entretient avec le président du jury, Joseph Tourdes, et avec Joseph-Nicolas Comhaire, lui aussi tout récemment promu docteur en médecine de l'école de Paris, de la nécessité d'établir à Liège un enseignement destiné à assurer la formation des officiers de santé. Tourdes et Desmousseaux encouragent chaleureusement les deux jeunes docteurs. "J'applaudis à votre zèle", écrit Desmousseaux à Ansiaux, et "je vous invite à ajourner le moins qu'il vous sera possible votre projet. Vous trouverez dans l'administration toutes les facilités qui dépendront d'elle" ¹⁶.

Le cours d'anatomie d'Ansiaux et de Comhaire sera ouvert à l'amphithéâtre Saint-Clément - rapidement aménagé pour la circonstance - dès le mois de novembre 1804 ¹⁷. Le cours, initialement prévu pour une période annuelle de six mois, est, dès la première année,

¹⁶ "Le préfet du département de l'Ourthe à Nicolas Ansiaux", 20 thermidor an XII (8 août 1804), A.E.L., F.F.-Pf., 465 [2].

¹⁷ *Mémorial Administratif du Département de l'Ourthe* (M.A.D.O.), t. 7 (an XIII, 1), p. 205. C'est par erreur que Marcel Florkin situe la création de ce cours à l'automne 1806 (*Un prince, deux préfets, ...*, op.cit., 1957, p. 208.)

prolongé pendant l'été. Son contenu dépasse largement l'enseignement de l'anatomie au sens strict du terme: il s'agit en fait d'offrir aux officiers de santé "les connaissances indispensablement nécessaires à ceux qui se vouent à la profession d'un art si précieux pour l'humanité" ¹⁸. Toutes les matières médicales et chirurgicales sont couvertes et par ce programme ambitieux Comhaire et Ansiaux tentent d'importer à Liège l'esprit et le contenu des leçons qu'ils ont suivies, pendant quatre ans, à l'école de médecine de Paris.

Les cours connaissent un succès croissant et se développent rapidement. La deuxième année, un "aide anatomiste" est associé à l'amphithéâtre et prépare les démonstrations - sur le cadavre humain ou l'animal vivant - qui illustrent les leçons, maintenant quotidiennes, des deux professeurs. En 1806-1807, s'ajoutent des exercices d'anatomie qui permettent aux élèves de s'exercer au maniement du scalpel ¹⁹. De plus, Ansiaux, qui vient d'être nommé chirurgien en chef de l'hôpital de Bavière, conduit ses élèves au chevet des malades et inaugure, de manière informelle, un enseignement de clinique chirurgicale. Les élèves suivent encore l'enseignement obstétrical que Ramoux donne à l'hospice de la maternité et, fer de lance de l'innovation, observent avec passion les "expériences galvaniques" que leur proposent Ansiaux et Comhaire²⁰. En 1812, après que l'amphithéâtre primitif ait déménagé dans des bâtiments mieux adaptés ²¹, le préfet couronne les ambitions des deux professeurs en organisant de manière officielle un enseignement de clinique chirurgicale et médicale à l'hôpital de Bavière ²². Désormais, les aspirants au titre d'officier de santé pourront recevoir, à Liège, un enseignement orienté selon les exigences scientifiques les plus modernes : c'était la seule manière d'empêcher que ne se creuse toujours plus profondément le fossé séparant docteurs universitaires et officiers de santé.

Les élèves d'Ansiaux et de Comhaire sont de plus en plus nombreux : alors qu'ils étaient une quinzaine en 1807, on en compte 25 qui suivent, en 1810, l'ensemble du programme. Entre 1810 et 1813, 52 élèves fréquentent assidûment les cours pendant une ou plusieurs années ²³. Il n'est pas aisé de déterminer le destin professionnel de chacun d'entre eux : certains ont quitté le département, d'autres ont abandonné leurs études. Mais parmi 26 élèves dont on connaît la carrière, on sait que dix deviendront officiers de santé civils, 6 officiers de santé militaires et que 10 autres - en poursuivant leurs études à Paris, à Leyde, à Utrecht ou, après 1817, à Liège - deviendront docteurs en médecine. Cette statistique partielle confirme avec éclat ce que laissait supposer le programme des cours d'Ansiaux et de Comhaire : il ne s'agit en aucun cas de se

¹⁸ M.A.D.O., t. 9 (1806, 1), p. 479.

¹⁹ M.A.D.O., t. 13 (1808, 1), p. 78.

²⁰ *Ibidem*, p. 79.

²¹ L'ancienne chapelle Saint-Michel, située rue de l'Etuve.

²² Arrêté du préfet du 21 avril 1812, A.E.L., F.F.-Pf., 464 [1].

²³ "Nominatif des jeunes gens qui ont suivi les cours de Messieurs Comhaire et Ansiaux depuis le 1er janvier 1810 jusqu'au 24 mai 1813", A.E.L., F.F.-Pf., 464 [5].

contenter d'apporter aux futurs officiers de santé le vernis de culture scientifique qui leur permettra de faire figure de médecin. Dans les dernières années du régime français, l'amphithéâtre d'anatomie est devenu une véritable école de santé, vivier dans lequel se recrutent les vocations médicales du département.

Quoi d'étonnant, dès lors, si, le 25 septembre 1817, on trouve aux côtés de Dieudonné Sauveur, premier recteur de l'Université de Liège, ces deux autres professeurs de la toute jeune faculté de médecine : Ansiaux et Comhaire ! Ils n'auront pour bâtir leur enseignement qu'à poursuivre l'oeuvre entreprise voici près de quinze ans. Etrange destinée que celle de ces hommes, formés à l'école clinique française, protégés des préfets du département de l'Ourthe, et maintenant comblés d'honneurs par l'Université de Guillaume. C'est que la création de l'Université liégeoise est la réalisation d'un voeu depuis longtemps formulé et que ses professeurs prétendent incarner une internationale du savoir qui s'exprime au-delà des bourrasques politiques.

25 septembre 1817 : pour conclure revenons au discours inaugural que Sauveur prononce à l'occasion de l'installation de l'Université. On y trouve, bien sûr, les coups d'encensoirs de circonstance à l'intention de Guillaume et de son gouvernement mais également, à propos de la science, ce morceau de fine rhétorique : "les objets extérieurs", dit Sauveur, "ont besoin de lumière pour être aperçus, mais la lumière n'a besoin que d'elle-même"²⁴. La lumière - c'est-à-dire la science, le savoir - n'a besoin que d'elle-même pour briller, elle n'obéit qu'à ses propres lois et si l'impulsion de l'Etat lui permet de se développer, elle n'en reste pas moins attachée, en une forme supérieure d'indépendance, à ses seules vérités. Et lorsque le 3 novembre suivant, Comhaire prononce sa leçon inaugurale d'anatomie, il cite Vésale et Boerhaave, bien sûr, mais n'hésite pas non plus à rendre un vibrant hommage à Chaussier, Dupuytren et surtout à Bichat. Nul n'y trouve à redire.

²⁴ *Op.cit.* , p. 6.